

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF101

présenté par
M. Reda et M. Lefèvre

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importante hausse du volume des saisies de tabacs en 2022 nous interpelle : +61,43 % en 2022 par rapport à 2021, pour un total de près de 650 tonnes.

Un renforcement plus significatif de la peine d'emprisonnement encourue pour la fabrication, la détention et le trafic de tabac serait de nature à rendre plus dissuasive la commission de ces infractions.

C'est pourquoi, cet amendement vise à porter à cinq ans d'emprisonnement la sanction pénale encourue pour la fabrication, la détention et le trafic de tabacs.